

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de REGAZ en date du 20/04/2023 ;

Considérant que l'entreprise CASSAGNE SAS pour le compte de REGAZ doit procéder à des travaux de branchements multiples, avec traversée à ciel ouvert par demi-chaussée, entre le 7 et le 13 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 21 mai 2023 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise CASSAGNE SAS pour le compte de REGAZ, est autorisée à procéder à des travaux de branchements multiples, avec traversée à ciel ouvert par demi-chaussée, entre le 7 et le 13 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores ;

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier et les panneaux de déviation des piétons seront mis en place et conservés par le soin de l'entreprise CASSAGNE SAS pour le compte de REGAZ, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise CASSAGNE SAS pour le compte de REGAZ ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- REGAZ
- L'entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 mai 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVÉE

